

| | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| REPUBLIQUE FRANCAISE | PROCES -VERBAL |
| DEPARTEMENT DES LANDES | DU CONSEIL MUNICIPAL |
| Commune de SAINT-MARTIN-D'ONEY | SÉANCE DU VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2023 |
| | 2023-05 |

L'an deux mille vingt-trois, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAËS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 août 2023

Présents : SAËS Philippe, LABOULAIS Monia, TOPALOV Todor, HENNOTE Stéphanie, DANDRÉ Fabien, LARGEAU Brigitte, RENARD Jeanne et SÉRÉ Sandrine.

Absents : BREUSSIN Joël, DESPAGNET Guillaume, DESTRUHAUT Thierry, DULAURIÉ Jérémy, ROMIEU Tanguy et ROTH Odile.

Monsieur Todor TOPALOV a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil.

● **Achat Maison Banos**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en vente de la maison « Banos » située sur la parcelle cadastrale section A N°39. Cette propriété est d'une superficie de 4367 m² et dispose d'une maison de 6 pièces de 123 m² avec une dépendance de 15 m² et également d'une grange de 100 m² sur deux niveaux. Le prix de vente est de 299 000 euros.

Monsieur le Maire et plusieurs autres élus ont procédé à la visite de ce bien et ont constaté que ses constructions étaient en bon état.

La municipalité pourrait en faire l'acquisition par l'EPFL¹ sur une période de 5 ans.

Monsieur SAËS explique que la situation à proximité du centre bourg de ce bien immobilier permet d'envisager plusieurs types d'aménagement (locatif, micro crèche, santé) voire un découpage du terrain en plusieurs parcelles.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, donne son accord à l'unanimité pour procéder à l'acquisition de ce bien immobilier par l'intermédiaire de l'EPFL sur 5 ans.

● **Concessions cimetière**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revaloriser le prix des concessions au cimetière communal. Une étude comparative des tarifs au plan national montre que le montant pratiqué par la commune de 6,10 € au m² pour une concession trentenaire est nettement inférieur à la moyenne en France. Monsieur le Maire propose donc trois nouveaux tarifs :

- 50 € le m²
- 100 € le m²
- 150 € le m²

¹ EPFL : Etablissement Public Foncier des Landes

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, décide à la majorité d'adopter le prix de 50 euros le m² pour une concession trentenaire. Cette décision sera applicable à partir du 1^{er} octobre 2023.

● Plan de référence

Monsieur le Maire présente aux élus présents les grandes lignes du plan de référence qui est une réflexion sur l'avenir du territoire et un outil de programmation permettant de dégager les actions à mettre progressivement en œuvre.

Ce Plan de Référence repose sur une analyse et un diagnostic portant sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'une analyse effectuée à partir d'une enquête de terrain et d'entretiens avec les habitants de Saint-Martin-d'Oney ainsi que les différents acteurs (associations, enseignants, jeunes, employés communaux, commerçants, ...).

Le plan de référence met en lumière et expose (en argumentant), les actions et objectifs de la commune, pour l'aider à planifier et se projeter dans l'avenir. Afin de mettre en place un plan de développement de la commune, ces enjeux ont été réorganisés et précisés pour certains objectifs par le biais de projets spécifiques. La finalité du plan de référence est de programmer différentes actions dans les 10 à 15 années à venir afin que les aménagements soient conçus dans une réflexion d'ensemble.

Le document présente 5 objectifs de développement pour la commune, à savoir :

- Objectif 1 : Anticiper le développement urbain.
- Objectif 2 : Dynamiser le cœur de bourg.
- Objectif 3 : Adapter les voies de circulation.
- Objectif 4 : Valoriser le patrimoine bâti et végétal.
- Objectif 5 : Aménager et développer des espaces d'activités, sportifs et de loisirs.

Monsieur SAËS fait ensuite une présentation détaillée des actions à mettre en œuvre pour pouvoir réaliser les objectifs du plan de référence. Une réunion du groupe de travail devra être programmée pour finaliser le document avant présentation lors d'une réunion publique.

● Convention d'adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le service PCS du CDG40 propose une convention d'adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Cette convention permettra la mise à jour du PCS et du DICRIM.

Cela permettra :

- de prendre en compte les modifications introduites par le nouveau document départemental sur les risques majeurs (DDRM) arrêté par les services de l'Etat dans le département ;
- de prendre en compte tous les changements de personnels, de mise à jour des tableaux relatifs aux personnes nécessitant une attention particulière, de numéros de téléphone des élus et référents, ainsi que la mise à jour de la cartographie (notamment concernant le risque inondation) ;
- de réaliser une mise à jour du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ainsi que l'affichage obligatoire en mairie concernant les risques majeurs et, pour les communes concernées, le plan POLMAR (pollution maritime).

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, valide la signature de la convention à l'unanimité.

• **Finances**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une décision modificative concernant le financement des bulles d'éclairage public pour des raisons de conformité à la nouvelle nomenclature M57.

| Dépenses | |
|---|-------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 204182 (204) : Bâtiments et installations | 6009,01 |
| 231 (23) : Immobilisations corporelles en cours | - 6009,01 |
| Total Dépenses | 0,00 |

• **Lutte contre les incendies**

Monsieur le Maire propose au Conseil l'achat d'une cuve de remorque d'une capacité de 2000 ou de 3000 litres qui permettrait à la commune de pouvoir surveiller efficacement les zones incendiées. Il présente les caractéristiques techniques de ces cuves (tôle et châssis galvanisés de couleur jaune RAL 1023, motorisation sur prise de force ou moteur diesel, débit de 100 litres par minute à la pression de 7 bars et dévidoir manuel de 25 mètres).

Monsieur SAËS explique également aux élus que cet achat pourrait être subventionné à hauteur de 80 % du total HT par l'intermédiaire de la DFCI Aquitaine.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

- donne son accord à l'unanimité pour l'achat de la cuve de 3000 litres à prise de force.
- mandate la DFCI Aquitaine, dans le cadre d'un programme régional, pour constituer et déposer un dossier en vue d'obtenir toutes les subventions possibles ; après notification d'attribution des subventions, réaliser la commande du matériel ; procéder au paiement des factures et recevoir les subventions attribuées.
- accepte le paiement à la DFCI Aquitaine de frais de suivi du dossier qui seront subventionnés.
- donne mission à la DFCI Aquitaine d'acquérir pour son compte le matériel. La Commune en prendra pleine possession lors du paiement à la DFCI Aquitaine de la part d'autofinancement (fourniture, livraison et frais de suivi) et ceci dès réception du matériel.

• **Points divers**

✓ **Inauguration école de musique**

Monsieur le Maire indique que l'inauguration de la nouvelle école de musique aura lieu le samedi 7 octobre à 18h00. Il propose que le bâtiment porte le nom de « Maurice Lalanne ».

✓ **Organisation des agents techniques**

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur Mickaël MARC a été désigné pour encadrer les agents techniques municipaux. Une compensation financière pour Monsieur MARC sera donc à prévoir pour la rémunération de cette mission.

✓ **Création d'un emploi non permanent**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'agent des services techniques, catégorie C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service, pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023.

L'agent recruté sera chargé d'assurer l'entretien des espaces verts, des espaces publics, du matériel et des bâtiments communaux. Il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 387 correspondant au 8^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie C.

Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1^o du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, donne son accord à l'unanimité.

✓ **Extension gradins hall des sports**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'il souhaiterait qu'une étude soit faite sur un éventuel agrandissement des gradins du hall des sports. En effet, le succès grandissant des équipes de basket a mis en évidence une capacité d'accueil du public insuffisante. Dans ce cadre, un réaménagement des salles annexes sera étudié.

✓ **Achat d'un chariot télescopique**

Monsieur le Maire explique au Conseil que les agents techniques municipaux ont régulièrement besoin d'utiliser un chariot de manutention dans le cadre de leur travail (déplacement de charges lourdes et encombrantes, travaux de terrassement...). Actuellement, la commune est obligée de compter sur des prêts de véhicule ou des mises à disposition, ce qui n'est pas optimal.

Monsieur SAËS propose donc que les élus réfléchissent à une solution adaptée d'acquisition ou de location d'un équipement de ce type.

Monsieur le Maire a levé la séance à 20h48.